NOTE PAYS V.I.E
ANGOLA

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? *Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet.* ***Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat****.*

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

Le dispositif V.I.E ayant été reconnu par les autorités locales, le lancement d'une mission V.I.E est encadré par l'accord bilatéral signé entre la France et l'Angola. Les démarches d'**obtention du visa** sont menées **par le candidat** V.I.E depuis la France (ou son pays de résidence) **avec l'appui de la structure d'accueil basée en Angola**.

Type de visa	Visa Permanência Temporária	Coûts additionnels sur 12 mois[1] : - Procédure visa - Prise en charge obligatoire du logement	- Environ 135 EUR - A partir de 9 600 EUR par an[2]
Statut du volontaire	Stagiaire V.I.E	Démarrage de la mission sur place[3] :	Non autorisé
Durée de mission	6 à 24 mois (visa de 12 mois + 12 mois)	Démarrage de la mission en France :	Autorisé avec preuve de dépôt de demande de visa (Consulat de Paris)
Conditions spécifiques	V.I.E uniquement ouvert aux candidats disposant d'un passeport français / Prise en charge obligatoire du logement par l'entreprise / Demande de visa nécessairement déposée au Consulat de Paris	Délai pour démarrer la mission au plus court [4]	6 semaines

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône

[1] Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change précisé ci-après, estimation non exhaustive (hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.). Cette Note fait référence au taux de chancellerie au 01/12/2024 (1 AOA = 0,001007 EUR).

[2] Evaluation d'un montant minimum basé sur un loyer mensuel de 850 EUR calculé selon le taux de change en vigueur à la date de rédaction de la présente Note.

[3] Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales du pays de mission ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

[4] Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets etc.…).

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES 2
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION 2
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES 3
CAS PARTICULIERS 7
MODALITÉS DANS LE PAYS 7
SÉCURITÉ 7
PROTECTION SOCIALE 7
FISCALITÉ 7
PRISE EN CHARGE OBLIGATOIRE DU LOGEMENT 8
PERMIS DE CONDUIRE 9
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION 9
MODALITÉS DE FIN DE MISSION 9
VOS CONTACTS 10
ANNEXE I - Modèle de déclaration sur l'honneur [pour le candidat] 11
ANNEXE II – Modèle d'attestation d'hébergement [pour l'entreprise d'accueil] 12
ANNEXE III - Attestation de responsabilité de l'entreprise d'accueil [pour l'entreprise d'accueil] 13
ANNEXE IV - Attestation de moyens [pour l'entreprise d'accueil] 14
ANNEXE V - Modèle de lettre de demande de visa [pour l'entreprise d'accueil] 15
ANNEXE VI - Formulaire de demande de visa [pour le candidat] 16

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I. E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Les autorités locales imposent que le candidat réponde aux prérequis suivants :

- ✓ Ressortissant Français uniquement
- ✓ Vacciné contre la fièvre jaune (la vaccination peut être menée en même temps que les démarches migratoires).

En conséquence, les autorités locales excluent le candidat ayant le profil suivant :

- ⃠ candidat ressortissant de l'Espace Economique Européen (non Français),
- ⃠ candidat ayant la binationalité (Franco-Angolais) s'il a déjà occupé un poste rémunéré en Angola

La délivrance d'un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E*.
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client E-VIE. La demande de visa s'effectue en **4 étapes** :

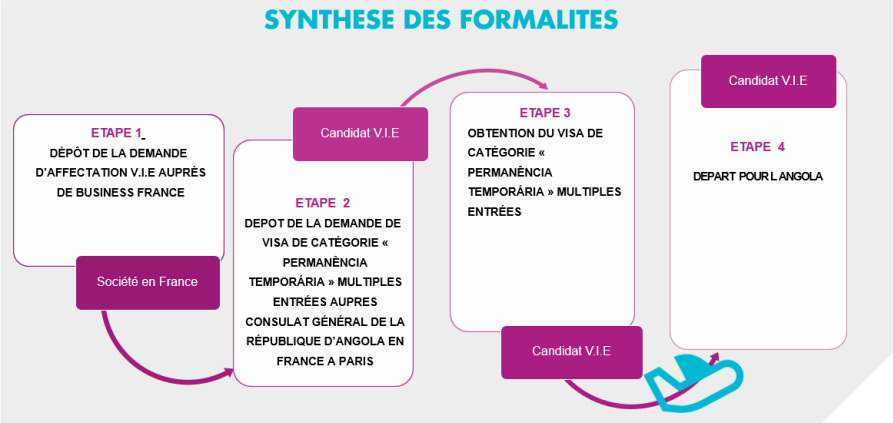

Dans le cadre de l'accord de reconnaissance bilatéral[5], le candidat V.I.E de nationalité française doit être en possession d'un **visa Permanência Temporária** avant d'arriver sur le territoire angolais.

Des prestataires spécialisés peuvent accompagner le volontaire ou l'entreprise d'accueil dans les démarches administratives d'obtention ou de reconduction du visa (pour en savoir plus, consulter Business France en Angola).

[5] Accord relatif à la facilitation des visas des professionnels et des stagiaires, signé le 18 décembre 2014 et ratifié le 2 juillet 2015, article 2.II alinéas 1 et 3 de l'Accord.

> PRÉPARATION DES DOCUMENTS POUR LA DEMANDE DE VISA :

Le **visa Permanência Temporária** doit être demandé pour une **période de 12 mois**. Les autorités n'accordent pas de visa au-delà de cette durée. Tous les documents rédigés par la structure d'accueil doivent donc mentionner une durée de mission de 12 mois maximum. Le visa pourra ensuite être renouvelé sur place, pour 12 mois additionnels, soit 24 mois de mission.

La structure d'accueil en Angola doit rédiger **puis faire légaliser** auprès du ministère angolais des Relations Extérieures les documents suivants :

- **La lettre officielle de demande de visa**, sur le **modèle présenté en annexe V** de cette Note. La lettre doit impérativement être rédigée sur ce modèle ;
- **Une attestation d'hébergement** : l'attestation doit être rédigée sur le **modèle présenté en annexe II** de cette Note Pays et indiquer l'adresse du logement du V.I.E en Angola. Le document doit obligatoirement être rédigé en portugais et être signé par le responsable du V.I.E ;
- Une copie de la **pièce d'identité du responsable du V.I.E** ayant signé l'attestation d'hébergement, désigné par la structure d'accueil. Il doit s'agir d'une carte d'identité si le responsable est Angolais, ou d'un passeport avec visa si le responsable est étranger au pays ;
- **L'attestation de moyens**, justifiant que le V.I.E touche une indemnité V.I.E (Cf. **modèle en annexe IV** de cette Note) ;
- **L'attestation de responsabilité de l'entreprise d'accueil** en portugais (Cf. modèle en **annexe III**).

Chaque document doit être légalisé par le ministère angolais des Relations Extérieures.
Une fois prêts, ces documents doivent être transmis en originaux au candidat V.I.E pour qu'il puisse constituer le dossier de demande de visa.

De son côté, le candidat prépare les pièces suivantes :

- Le passeport original, signé et disposant d'une validité d'au moins 6 mois après la date de fin de la mission V.I.E, avec un minimum de 2 pages recto/verso vierges de tout visa ;
- Une photocopie couleur du passeport (pages d'identité + toutes les pages où figurent un tampon ou un visa) ;
- 2 photographies d'identité récentes, en couleur et sur fond blanc, aux dimensions suivantes : 4x5 cm ;
- Une photocopie du billet d'avion (aller uniquement) **ou** une attestation de l'agence de voyage ;

- **Un extrait de casier judiciaire** de moins de 3 mois émis par les autorités françaises (ou par le pays de résidence si le demandeur réside dans ce pays depuis plus d'un an).

  ⚠ **Le candidat doit procéder à la légalisation de l'extrait du casier judiciaire auprès du** ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à Paris. Cliquez ICI pour en savoir plus..

- Une traduction en portugais de l'extrait de casier judiciaire, impérativement réalisée et visée par un traducteur assermenté (liste des traducteurs assermentés français/portugais en France : www.annuaire-traducteur-assermente.fr) ;
- La déclaration sur l'honneur à compléter et à signer par le candidat sur le modèle présenté en **annexe I de cette Note Pays,** par laquelle le candidat V.I.E s'engage à respecter la législation angolaise ;

- Un certificat médical, traduit en portugais et visé par un **traducteur assermenté** confirmant que le candidat est en bonne santé ; ce certificat médical doit également être **légalisé auprès du conseil de l'ordre des médecins en France (informations ICI) ;**

Il existe un **risque de paludisme en Angola**. Le candidat doit s'entretenir avec un médecin avant son départ de France pour connaître les différentes prophylaxies possibles et les mesures préventives à adopter. Le candidat est invité à consulter la rubrique « santé » de France diplomatie : **Angola - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr)**

- Une copie du carnet de vaccination mentionnant que le vaccin contre la fièvre jaune a été administré ;
- Pour éviter de se rendre à deux reprises au Consulat, une lettre recommandée pré-affranchie permettant au Consulat angolais d'envoyer le passeport et le visa ;
- Le montant des frais de visa en espèces : 135 EUR (à payer en espèce ou en CB lors du dépôt du dossier, prévoir les 2 moyens de paiement) (remboursement à demander auprès de la société française).

Business France transmet au candidat les deux documents suivants :

- **La « Convenção de V.I.E »** en portugais, exigée par les autorités locales dans le cadre de la reconnaissance du V.I.E. Ce document est transmis par le référent transverse de Business France et précise la durée de la mission V.I.E (12 mois maximum pour la 1ère demande de visa) ;
- **L'attestation Business France** justifiant du versement de l'indemnité V.I.E. Le document est envoyé par Business France dans l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission » (email envoyé par le référent Business France au candidat).

> DÉPÔT DE LA DEMANDE DE VISA PAR LE CANDIDAT

Le candidat V.I.E doit obligatoirement se déplacer physiquement au **Consulat Général d'Angola à Paris** pour déposer son dossier **:**

Consulat Général de la République d'Angola en France
16, rue Henri Rochefort - 75017 Paris
Tél.: 01 45 01 96 94
http://www.ambassadeangolafrance.org/
Ouvert du lundi au jeudi de 09h00 à 13h30, sans rendez-vous.
Fermé les jours fériés français et angolais (liste disponible sur internet)

Le dépôt des empreintes digitales est réalisé lors de ce déplacement au Consulat. Compte-tenu de la forte affluence de demandeurs de visas, les dépositaires passent généralement une matinée complète au Consulat. **Business France recommande au candidat V.I.E d'arriver avant l'ouverture.**

À son arrivée au Consulat, un formulaire de demande de visa est remis au candidat. A titre indicatif, un exemple de ce document est disponible en annexe VI. Le formulaire doit être complété sur place, daté et signé par le candidat. **Sur ce formulaire, le candidat V.I.E doit cocher la catégorie de visa suivante : Permanência Temporária**.

Les documents doivent être remis dans l'ordre suivant :

	Document	Préparé par la structure d'accueil	Préparé par Business France	Préparé par le candidat lui-même
1	Lettre officielle	X		
2	Formulaire de demande remis au Consulat			X
3	Le passeport original			X
4	La copie du passeport			X
5	2 photos			X
6	Photocopie du billet d'avion			X
7	Extrait de casier judiciaire			X
8	Traduction du casier			X
9	Déclaration sur l'honneur			X
10	Attestation d'hébergement	X		
11	Attestation de moyens	X		
12	Attestation V.I.E Angola		X	
13	Attestation de responsabilité	X		
14	Attestation Business France		X	
15	Certificat médical traduit en portugais			X
16	Copie du carnet de vaccination			X

Une fois le dossier de demande de visa déposé, **l'instruction du dossier par les agents consulaires peut prendre jusqu'à 30 jours durant lesquels le passeport est conservé au Consulat**.

Pour éviter de devoir revenir à nouveau au Consulat pour récupérer le passeport sur lequel sera apposé le visa, le candidat V.I.E peut, lors du dépôt de son dossier, remettre aux agents consulaires une lettre recommandée préaffranchie.

Une fois la demande de visa déposée au Consulat d'Angola à Paris, le candidat doit impérativement **en informer le bureau Business France en Angola en joignant le récépissé précisant le numéro de dossier**.

Au-delà de 30 jours d'attente, veuillez immédiatement prévenir le correspondant V.I.E basé au Bureau Business France en Angola (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note).

Dès que le candidat obtient son titre de séjour définitif, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site Mon Volontariat International.

Le Consulat d'Angola délivre un visa de 12 mois à « multiples entrées », permettant au volontaire d'entrer et sortir librement du pays selon ses besoins.

CAS PARTICULIERS

Situation des ayant-droits ?	Le visa accordé au V.I.E de nationalité française n'ouvre pas l'éligibilité à un visa de résidence pour des ayant-droits.

MODALITÉS DANS LE PAYS

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certaines régions en Angola ou à l'étranger peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges ou rouges de l'Angola), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs :

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Angola	➔	**Site Conseils aux voyageurs / Angola**
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	➔	**Site Conseils aux voyageurs**

Le **paludisme est présent en Angola**. Le candidat doit s'entretenir avec un médecin avant son départ de France pour connaître les différentes prophylaxies possibles et les mesures préventives à adopter. Le candidat est invité à consulter la rubrique « santé » du site « Conseils aux voyageurs » de la France : **Angola - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr)**

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

FISCALITÉ

En Angola, l'indemnité perçue **par le volontaire de nationalité française** n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu local.

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France[6].

[6] Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal[7]. Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service…)[8] ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PRISE EN CHARGE OBLIGATOIRE DU LOGEMENT

Le coût du logement du V.I.E et les frais associés sont obligatoirement supportés en totalité par l'entreprise locale ou par l'entreprise française en sous-traitant à une société spécialisée :

- en nature (bail au nom de l'entreprise locale)
- ou en numéraire (bail au nom du volontaire). Dans ce cas, l'entreprise française doit verser le montant sur le compte bancaire européen du volontaire.

Le budget à prévoir pour loger décemment un V.I.E dans un logement en Angola est d'au moins 900 000 AOA par mois (**soit environ 930 EUR par mois environ[9]), auquel il faut ajouter les frais inhérents (frais d'agence immobilière, frais de gardiennage, frais agents de sécurité, frais entretien du bâtiment et toute fiscalité associée au logement du V.I.E)**. Il est commun que les propriétaires imposent un versement du loyer trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

En contrepartie, la part géographique de l'indemnité du volontaire subit un abattement de 20% pratiqué par Business France. Le volontaire soit se rapprocher de l'entreprise pour que cette dernière lui transmette les conditions de la prise en charge.

Loyer	Frais d'agence	Caution	Frais d'enregistrement du contrat de bail
sur la base d'un loyer minimum de 930 EUR par mois (soit 11 160 EUR par an)	Pas de frais d'agence	Il est commun pour les propriétaires de demander des avances de paiement de loyer en guise de caution.	Pas de frais d'enregistrement
à partir d'environ 11 160 EUR par an			

[7] Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

[8] En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement

[9] Montant minimum estimé au taux de change en vigueur à la date de rédaction de la présente Note.

PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire français (national ou international) est reconnu les trois premiers mois à compter de l'entrée du volontaire sur le territoire. Passé ce délai, la conduite n'est autorisée qu'avec un permis de conduire angolais.

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

Le visa Permanência Temporária pourra être renouvelé en Angola pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires. La procédure doit être lancée **2 mois avant l'expiration du visa initial**. Le volontaire doit se rapprocher du correspondant V.I.E basé au bureau Business France en Angola pour connaitre la procédure à suivre.

Coût de prolongation du visa (à titre indicatif) : 22 500 AOA (environ 23 EUR).
Délai de délivrance : entre 2 à 6 semaines

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire devra continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	**Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E** → Nous questionner par écrit : Ici → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	

Question liée aux conditions locales

→ Vos correspondants V.I.E :

Veuillez adresser vos emails aux 3 adresses

Benoit CATUSSE
Directeur Pays
Benoit.catusse@businessfrance.fr

Flore CHAUMONT
Chargée de développement
Flore.chaumont@businessfrance.fr ; luanda@businessfrance.fr
Mobile : +244 944 220 920

Business France en Angola
Ambassade de France en Angola
Rua Rev. Pedro Agostinho Neto, n°31
Bairro Ingombota - Luanda

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

Declaração de honra

Eu, Sr./Sra. Prénom + Nom, de nacionalidade Francesa, natural de Nom de la ville de naissance, titular do Passaporte Francês n.º XXXXXXXXX, emitido em França (Prefecture de XXX), no dia jj/mm/aaaa e valido até o dia jj/mm/aaaa, que realizará um Voluntariado Internacional em Empresa (V.I.E) em Angola na empresa nom de l'entreprise d'accueil en Angola a partir do dia jj/mm/aaaa, declaro sob compromisso de honra que me comprometo a respeitar e fazer respeitar as leis em vigor na República de Angola bem como a regressar ao meu país de origem após o fim do V.I.E/estágio em Luanda.

Este atestado é para o pedido de visto de permanência temporário
Feito em Nom de la ville, no dia jj/mm/aaaa

Prénom + Nom du V.I.E
Signature

ANNEXE II – Modèle d'attestation d'hébergement [pour l'entreprise d'accueil]

Nom de l'entreprise d'accueil en Angola
Adresse en Angola

Attention : utiliser un papier avec en-tête de l'entreprise (à imprimer en couleur)

Documento comprovativo de alojamento

A empresa do/da Voluntariado/a Internacional em Empresa (V.I.E):

Raison sociale
Adresse en Angola
Número de contribuinte angolano : indiquer ici le n° d'enregistrement de la société en Angola

representada pelo:

Civilité + Prénoms + Nom du responsable du V.I.E dans l'entreprise d'accueil (dans l'ordre de l'état civil)
Função : XXXXX (indiquer ici la fonction dans l'entreprise)
Número de passaporte: XXXXXX
Número de visto angolano : XXXXX (indiquer le n° de visa angolais)

se responsabiliza pelo alojamento do V.I.E, o/a Sr./Sra. XXX durante a sua estadia em Angola no local:

Adresse de l'hébergement du V.I.E en Angola

Este atestado é para o pedido de visto de permanência temporário
Feito em Luanda, no dia jj/mm/aaaa

Prénom + Nom du responsable du V.I.E dans l'entreprise d'accueil en Angola
Signature + tampon de la société

Nom de l'entreprise d'accueil en Angola
Adresse en Angola

Attention : utiliser un papier avec en-tête de l'entreprise (à imprimer en couleur)

Termos de responsabilidade

A empresa de acolho do/da Voluntariado/a Internacional em Empresa (V.I.E):

Raison sociale
Adresse en Angola
Número de contribuinte Angolano : XXXXX (indiquer ici le n° d'enregistrement de la société en Angola)

representada pelo:

Civilité + Prénoms + Nom du responsable du V.I.E en Angola (dans l'ordre de l'état civil)
Função: XXXXX (indiquer ici la fonction occupée dans l'entreprise)
Número de passaporte: XXXXX
Número de visto Angolano: XXXXX (indiquer ici le n° de visa angolais)

se responsabilizará do V.I.E, o/a Sr./Sra. XXX, durante a sua estadia em Angola.

Este atestado é para um pedido de visto de permanência temporário
Feito em Luanda, no dia jj/mm/aaaa

Prénom + Nom du responsable de la société d'accueil en Angola
Signature + tampon de la société

ANNEXE IV - Attestation de moyens [pour l'entreprise d'accueil]

Nom de l'entreprise d'accueil en Angola
Adresse en Angola

Attention : utiliser un papier avec en-tête de l'entreprise (à imprimer en couleur)

A atenção de:
Exma. Senhora Cônsul-Geral de Angola em Paris
Paris, França

Comprovante dos meios de subsistência

Atesto que a agência Francesa Business France, assegurando a gestão do programa de Voluntariado Internacional em Empresa (V.I.E) por conta do Ministério responsável do Comercio Exterior da República Francesa, que o:

Senhor/a XXXX XXXX

titular do Passaporte Francês n°XXXXX
emitido em XXXXXX no dia xx/xx/xxxx e valido até o dia xx/xx/xxxx.

receberá uma indemnização mensal em França, da Business France, para satisfazer as suas necessidades em Angola durante toda a sua missão.

Este atestado é para um pedido de visto de permanência temporário
Feito em Luanda, no dia XX/XX/XXXX

Nom prénom
Fonction

ANNEXE V - Modèle de lettre de demande de visa [pour l'entreprise d'accueil]

Attention : courrier à imprimer en couleur sur papier avec en-tête de l'entreprise

Nom de l'entreprise d'accueil en Angola
Adresse en Angola

A atenção de:
Exma. Senhora Cônsul-Geral de Angola em Paris
Paris, França

Carta de pedido de Visto de Permanência Temporário

Exmo. Senhor Director Geral do SME,

Vimos pela presente solicitar à V.Exa, a emissão de um visto de permanência temporária a favor do/da Senhor/a XXX XXXX, de nacionalidade Francesa, titular do passaporte Francês nºXXXXXXX, emitido em XXXXX, no dia XX/XX/XXXX e valido até XX/XX/XXXXX.

O/A Senhor/a XXXX XXXX está inscrito no âmbito do programa Francês de Voluntariado Internacional em Empresa (V.I.E). No âmbito do Acordo relativo à facilitação de vistos, e de permanência de profissionais e estagiários, assinado no dia 18 de Dezembro de 2014 em Paris entre o Governo da República Francesa e o Governo da República de Angola, e ratificado no dia 2 de Julho de 2015 (Decreto Presidencial nº146/15), os V.I.E/estagiários que efectuam um estágio em Angola respondem às disposições de vistos de permanência temporária para entrar no território Angolano (Articulo 2, alínea II; Articulo 3, alínea 3C).

Durante o seu V.I.E em Angola, informamos que a agência Francesa Business France se responsabilizará por as despesas de repatriamento em caso de emergência do/a Senhor/a XXXX XXXX.
O/a Senhor/a XXXX XXXX beneficiará de uma cobertura de saúde subscrita por Business France durante a sua estadia em Angola.

Agradecendo a atenção dispensada, apresento os meus respeitosos cumprimentos.

Feito em Luanda, no dia XX/XX/XXXX
Nom Prénom, Fonction

ANNEXE VI - Formulaire de demande de visa [pour le candidat]

Commenté [SA1]: Trouver un document plus lisible

L'original du formulaire à remplir est remis par le Consulat lors du dépôt de la demande de visa et doit être rempli sur place. L'aperçu de ce formulaire vous est transmis pour vous permettre de préparer à l'avance les champs à remplir. Veuillez nous excuser pour la mauvaise qualité de ce document.

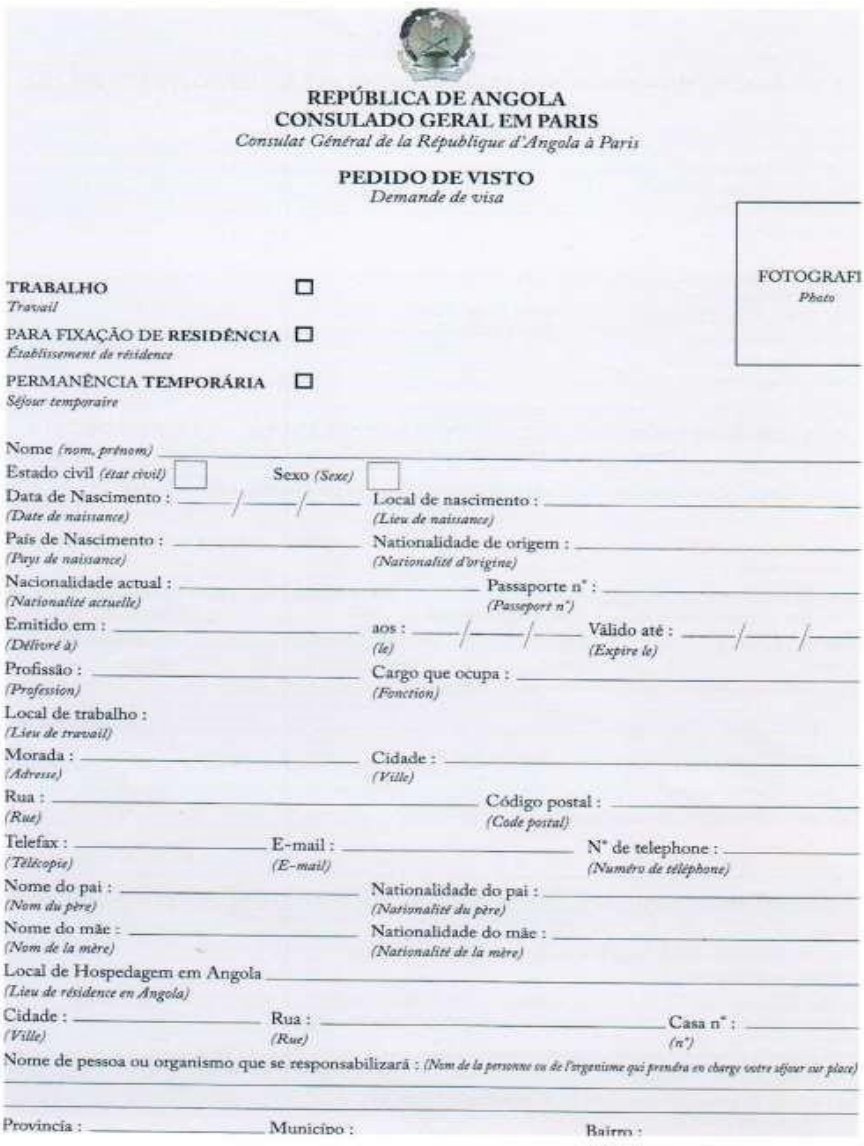

REPÚBLICA DE ANGOLA
CONSULADO GERAL EM PARIS
Consulat Général de la République d'Angola à Paris

PEDIDO DE VISTO
Demande de visa

FOTOGRAFI
Photo

TRABALHO ☐
Travail

PARA FIXAÇÃO DE **RESIDÊNCIA** ☐
Établissement de résidence

PERMANÊNCIA **TEMPORÁRIA** ☐
Séjour temporaire

Nome *(nom, prénom)* _____

Estado civil *(état civil)* ☐ Sexo *(Sexe)* ☐

Data de Nascimento : ___/___/___ *(Date de naissance)* Local de nascimento : _____ *(Lieu de naissance)*

País de Nascimento : _____ *(Pays de naissance)* Nacionalidade de origem : _____ *(Nationalité d'origine)*

Nacionalidade actual : _____ *(Nationalité actuelle)* Passaporte n° : _____ *(Passeport n°)*

Emitido em : _____ *(Délivré à)* aos : ___/___/___ *(le)* Válido até : ___/___/___ *(Expire le)*

Profissão : _____ *(Profession)* Cargo que ocupa : _____ *(Fonction)*

Local de trabalho : *(Lieu de travail)*

Morada : _____ *(Adresse)* Cidade : _____ *(Ville)*

Rua : _____ *(Rue)* Código postal : _____ *(Code postal)*

Telefax : _____ *(Télécopie)* E-mail : _____ *(E-mail)* N° de telephone : _____ *(Numéro de téléphone)*

Nome do pai : _____ *(Nom du père)* Nacionalidade do pai : _____ *(Nationalité du père)*

Nome do mãe : _____ *(Nom de la mère)* Nacionalidade do mãe : _____ *(Nationalité de la mère)*

Local de Hospedagem em Angola _____ *(Lieu de résidence en Angola)*

Cidade : _____ *(Ville)* Rua : _____ *(Rue)* Casa n° : _____ *(n°)*

Nome de pessoa ou organismo que se responsabilizará : *(Nom de la personne ou de l'organisme qui prendra en charge votre séjour sur place)*

_____

_____

Província : _____ Município : Bairro :

A SER PREENCHIDO SOMENTE PELO SOLICITANTE DE VISTO DE TRABALHO
(À remplir uniquement pour une demande de visa de travail)
(To be only filled for a work visa\ request)

Nome do Organismo contratante _____
(Nom de l'organisme contractuel)
Endereço completo : _____
(Adresse complète)

Função a exercer : _____
(Fonction à exercer)
Data do início do Contrato ____/____/____
(Date de début de contrat)
Data do fim do contrato ____/____/____
(Date de fin de contrat)

A PREENCHER PELO SOLICITANTE DE VISTO PARA FIXAÇAO DE RESIDÊNCIA
(À remplir par le demandeur de visa d'établissement de résidence)

Razões porque quer residir em Angolao : *(Raisons pour lesquelles vous souhaitez résider en Angola)*

Temporariamente ☐ *(Temporairement)* Definitivamente ☐ *(Définitivement)*
Pretende residir com o seu agregado familiar *(Avez-vous l'intention d'y résider avec votre agrégat familial)* SIM ☐ *(Oui)* NÃO ☐ *(Non)*
ESPOSA ☐ *(Épouse)* ESPOSO ☐ *(Époux)* FILHOS ☐ *(Enfants)* OUTROS ☐ *(Autres)*

Meis de subsistência *(ressources)* _____

Endereço em Angola *(Adresse en Angola)* _____

A PREENCHER PELO SOLICITANTE DE VISTO DE PERMANÊNCIA TEMPORÁRIA
(À remplir par le demandeur de visa de séjour temporaire)

Pretende permanecer em Angola com fundamento no seguinte :
(Votre séjour en Angola est dû à :)
Razões humanitárias ☐ *(Raisons humanitaires)* Cumprimento de missão a favor de uma instituição religiosa ☐ *(Mission en faveur d'une institution religieuse)*
Realização de trabalhos de investigação científica ☐ *(Travaux de recherche scientifique)* Acompanhamento familia ☐ *Accompagnement familial)*
Ser familiar de titular de autorização de residência válida ☐ *(Être parent d'un titulaire d'une autorisation de résidence valide)*
Ser cônjuge de cidadão nacional ☐ *(Être le conjoint d'un ressortissant)*
Meios de subsistência : *(Ressources)* _____

Endereço em Angola : *(Adresse en Angola)* _____

A PREENCHER PELO CONSULADO GERAL *(À remplir par le consulat général)*

Parecer do Responsável do Consulado Geral
(Décision du responsable du Consulat Général)

Data
(Date)

O Consul Geral
(le consul général)

ASSINATURA LEGÍVEL
(Signature lisible)

A PREENCHER PELO S.M.E. *(À remplir par le S.M.E.)*

Parecer do Registro de Cadastro / DDRA
(Décision du cadastre / DDRA)

Data
(Date)

O Responsável
(le responsable)

Visto de **trabalho** deve ser utilizado no prazo de sessenta dias, subsequentes à data da sua concessão e permite ao seu titular múltiplas entradas e permanência até ao termo do contrato de trabalho, devendo a instituição empregadora comunicar a autoridade competente qualquer alteração do contrato para efeitos do que estabelece a lei.

(Le visa de travail doit être utilisé dans un délai de soixante jours suivant la date d'émission et habilite son titulaire à de entrées multiples et à séjourner sur le territoire jusqu'à la fin de son contrat de travail. L'institution employeur doit faire part à l'autorité compétente de tout changement relatif à la durée du contrat XXXXXXXX).

• O visto de **trabalho** apenas permite ao seu titular, exercer a actividade profissional que justificou a sua concessão e habilita-o a dedicar-se exclusivamente ao serviço da entidade empregadora que o requereu.

(Le visa de travail ne permet que d'exercer l'activité professionnelle ayant justifié son obtention et habilite à se dédier exclusivement au service de l'entité employeur ayant sollicité le visa).

• O visto de **trabalho** não permite ao seu titular a fixação de residência em território nacional.

(Le visa de travail ne permet pas à son titulaire de fixer sa résidence sur le territoire national).

(N°2, 3, 5, artigo 51° da Lei n°2/07 de 31 de agosto)
(N°2, 3, 5, article 51 de la loi n°2/07 du 31 août)

• O visto fixação de **residencia** deve ser utilizado no prazo de sessenta dias, subsequentes à data da sua concessão e habilita o seu titular a permanecer em território nacional por um período de cento e vinte dias, prorrogável por iguais períodos, até a decisão final do pedido de autorização de residência.

(Le visa d'établissement de résidence doit être utilisé dans un délai de soixante jours suivant la date d'émission. Il habilite son titulaire à rester sur le territoire national jusqu'à cent vingt jours. Il est renouvelable pour des périodes identiques jusqu'à la décision finale quant à sa demande d'autorisation de résidence).

• O visto fixação de **residencia** habilita o seu titular ao exercício de actividade profissional remunerada.

(Le visa d'établissement de résidence permet à son titulaire d'exercer une activité professionnelle rémunérée).

• O visto de permanência **temporária** deve ser utilizado no prazo de sessenta dias, subsequentes à data da sua concessão e habilita o seu titular múltipla entradas e permanência até trezentos e sessenta e cinco dias, prorrogável por iguais períodos, até a decisão final do pedido de autorização de residência.

(Le visa de séjour temporaire doit être utilisé dans un délai de soixante jours. Il permet des entrées multiples et habilite son titulaire à rester jusqu'à trois cent soixante cinq jours sur le territoire national. Il est successivement renouvelable jusqu'à ce que la raison ayant motivé son octroi prenne fin).

ATT : validade do visto de permanência **temporária** concedido não deve ultrapassar o tempo de permanência concedido ao titular do visto de entrada que deu origem a sua concessão.

(ATT : la validité du visa de séjour temporaire octroyé ne doit pas dépasser la durée de séjour accordée au détenteur du visa d'entrée à l'origine de cet octroi).

• O visto de permanência **temporária** não habilita o seu titular a fixar residência em território nacional.

(Le visa de séjour temporaire ne permet pas à son titulaire de fixer sa résidence sur le territoire national).

(N°2, 3, 4, artigo 53° da Lei n°2/07 de 31 de agosto)
(N°2, 3, 4, article 53 de la loi n°2/07 du 31 août)